

M. ZIABLITSEV Sergei

A NICE, le 10/12/2020

Adresse : FORUM DES REFUGIES  
111 BD. DE LA MADELEINE CS 91035  
Domiciliation N°5257  
06004 NICE CEDEX1  
Tel. 06 95 99 53 29  
[bormentalsv@yandex.ru](mailto:bormentalsv@yandex.ru)

**Office français de l'immigration  
et de l'intégration**

44 rue Bargue  
75732 Paris Cedex 15  
Fax : 01 53 69 53 69

**Président du Conseil d'administration**  
Rémy SCHWARTZ, conseiller d'État

**Directeur général**  
Didier LESCHI, préfet

**OBJET** : la violation des droits fondamentaux du demandeur d'asile établi par la Cour de justice de l'Union européenne par l'Arrêt du 12/11/2019 dans l'affaire C-233/18 *Haqbin/Federaal Agentschap voor de opvang van asielzoekers et l'Arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire «N. H. ET AUTRES c. FRANCE» du 02/07/2020* :

**I. L'atteinte portée à des droits fondamentaux constitutionnellement garantis**

*«...L'effectivité du droit d'accès demande qu'un individu jouisse d'une possibilité claire et concrète de contester un acte constituant une ingérence dans ses droits (...)» (§ 46 de la Arrêt du 30.10.1998 dans l'affaire F.E. c. France).*

**Messieurs**

Je suis demandeur d'asile en France depuis avril 2018. J'ai quitté la Russie pour des activités de défense des droits de l'homme pour lesquelles j'ai été poursuivi.

Cependant, l'OFII de Nice me harcèle encore plus et pratique des traitements cruels, inhumains et dégradants à mon égard depuis 18.04.2019. (annexes 1-3)

Je suis laissé sans moyens de subsistance, dans la rue, et mes enfants ont été envoyés par un OFII local en Russie. Pour cette raison, mes liens familiaux avec les enfants ont été interrompus depuis 19,5 mois, bien que j'ai engagé un procès en Russie pour leur retour à leur père abandonné sur la base de la Convention de la Haye. Cependant, j'ai quitté la Russie précisément parce qu'il **n'y a pas de recours**, les tribunaux sont engagés et corrompus. Par conséquent, dans les procès, les falsifications, les tromperies, l'exclusion de ma participation par les juges eux-mêmes sont à nouveau autorisées. Cependant, le résultat est évident: pendant 19,5 mois, je ne peux pas parler à mes petits enfants affectueusement aimés. Mon droit légal de garde a été révoqué arbitrairement.

[https://www.youtube.com/watch?v=JwFubFBecLE&list=PLiA4UFe2CxPICeQICKPIVTOFs\\_KGXJrud&index=4&t=142s](https://www.youtube.com/watch?v=JwFubFBecLE&list=PLiA4UFe2CxPICeQICKPIVTOFs_KGXJrud&index=4&t=142s)

En défendant mes droits violés **par l'arbitraire** du directeur de l'OFII de Nice, je me suis heurté à des juges français engagés et corrompus. Cela a été un véritable **choc pour moi**, car je considérais la France comme **un pays démocratique** où la loi existe et est contrôlée par des juges moraux et respectés. Mais les juges français sont **les mêmes que les juges russes** en matière de dépendance et de corruption, et le système judiciaire français est encore plus corrompu et fermé à la société qu'en Russie.

La seule différence est qu'en Russie, tout le monde parle d'un système judiciaire corrompu et de juges criminels, et en France, tout le monde se tait à ce sujet.

Le code pénal français ne s'applique pas aux juges français de la même manière qu'en Russie, **les juges forment "une caste d'intouchables"**.

Pour cette raison, je ne peux pas défendre mes droits violés devant le tribunal administratif de Nice. Cependant, je fixe ses activités illégales pour le public et les organismes internationaux.

<http://www.controle-public.com/fr/Lutte-pour-les-droits/> ( <https://u.to/J3l6Gg> )

Faute de protection judiciaire, j'ai contacté le Défenseur des droits de l'homme en France. Le 21.10.2020 le directeur de la Protection des droits –Affaires publiques M. Marc LOISELLE m'a donné une réponse à ma demande de protection de mes droits d'un demandeur d'asile

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier, nous sommes intervenus auprès de la direction générale de l'OFII pour solliciter le réexamen de votre situation.

En réponse, il nous a été indiqué qu'il vous appartenait de vous rapprocher de la direction territoriale de l'OFII de Nice pour solliciter le rétablissement de vos CMA conformément à l'arrêt *Haqbin* rendu par la cour de justice de l'Union européenne le 12 novembre 2019.

Comme la réponse a été envoyée à une adresse erronée, je l'ai reçu un mois plus tard, après avoir contacté le défenseur des résultats de son travail depuis 7 mois. (annexe 4)

Je notifie que j'ai contacté le directeur de l'OFII de Nice pour la mise en œuvre de ladite décision de la cour en mars 2020 (requête 19 <https://u.to/J3l6Gg> ).

Cependant, je n'ai reçu aucune réponse, et le tribunal administratif corrompu de Nice **soutient et encourage l'arbitraire** et le non-respect par la France des décisions des cours internationales.

Le 30.11.2020, j'ai adressé au directeur de l'OFII de Nice une demande de rétablissement de mes droits sur les conditions matérielles dans le cadre de la soumission à l'Arrêt de la Grande chambre de la Cour de justice de l'UE du 12.11.19 C-233/18 avec la réponse du Défenseur des droits de l'homme du 21.10.2020. (annexes 5, 6)

J'ai demandé que **des mesures urgentes soient prises**, comme l'exige la situation, y compris l'Arrêt, qui interdit de laisser les demandeurs d'asile sans logement ni moyens de subsistance, **même pour une courte période :**

*«Donc, sur la recommandation du défenseur des droits de l'homme, je demande le rétablissement de la situation qui existait avant la violation de mes droits à la date du 18.04.2019 en ce qui concerne les conditions d'accueil d'un demandeur d'asile, considérant la nécessité de prendre **des mesures urgentes** puisque je suis sans moyens de subsistance et sans abri et je suis soumis à des traitements inhumains et dégradants et de la discrimination chaque jour.*

*Je demande la décision de m'envoyer **électroniquement** dans les plus brefs délais par analogie avec la procédure référé.»*

Cependant, l'OFII n'a pas réagi à mon appel **pendant les 10 jours, continuant à commettre des crimes contre moi** ( les art. 225-14, 225-15-1, 432-7 du CP).

À cet égard, je note que l'OFII n'a pas dû m'offrir **une autre (35e) fois** de s'adresser à l'OFII territorial, mais donner immédiatement à son directeur **l'ordre** de rétablir mes droits à l'allocation et au logement. Comme vous pouvez le constater, la réponse de l'OFII au Défenseur des droits de l'homme n'a pas mis fin à la situation illégale continue, qui est la violation de l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme (*l'Arrêt de la CEDH du 02.07.2020 dans l'affaire «N.H. et autres c. France»*)

[https://www.youtube.com/playlist?list=PLVoIgQ4tnrSUFdGAdufs9ozaZW\\_YfCcZX](https://www.youtube.com/playlist?list=PLVoIgQ4tnrSUFdGAdufs9ozaZW_YfCcZX)

**II.** Normes du droit (voir la partie II <https://u.to/m3d6Gg> )

### **III. SUR URGENCE**

**Des mesures urgentes** me sont garantis par l'art.13 de la CEDH et l'art. 2 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, car je suis **sans** moyens de subsistance et **sans abri** surtout en hiver et je suis soumis à des traitements inhumains et dégradants et de la discrimination **chaque jour depuis 19,5 mois.**

Le devoir de l'OFII est de ne pas permettre une telle situation, et non de la maintenir et de la prolonger. (voir la partie III <https://u.to/m3d6Gg> )

### **IV. PAR CES MOTIFS**

Je vous demande de (voir la partie V <https://u.to/m3d6Gg>)

1. **ENJOINDRE** au directeur de l'Office français de l'immigration et de l'intégration de Nice d'exécuter IMMEDIATEMENT les Arrêts des Cours Internationales **en l'appliquant à mon égard** sur la base des art 1, 3, 6, 14, 17 de la Convention européenne des droits de l'homme et en vertu l'article 432-7 du Code pénal et pour ce but **à rétablir de la situation** qui existait avant la violation de mes droits à la date du 18.04.2019 en ce qui concerne les conditions d'accueil d'un demandeur d'asile, dans un délai **de 24 heures**.
2. **DEMISSIONNER** du directeur du bureau territorial de l'OFII de Nice pour abus, ma discrimination et haine envers les demandeurs d'asile – des défenseurs des droits de l'homme.

Je demande d'envoyer une réponse **par voie électronique**, car la situation est urgente.

**V. BORDEREAU DES PIÈCES COMMUNIQUÉES** (voir la partie VI <https://u.to/m3d6Gg>)

M. Ziablirsev S.

